

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 08 AVRIL 2014 – 20H00

L'an deux mille quatorze, le huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 02 avril 2014.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 15 Votants : 15

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAINE, Mme Emilie TAVERNIER.

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe des courriers de félicitations reçus suite aux élections et en remercie leur auteur.

ORDRE DU JOUR

1. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal Délégué ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 15 voix pour – décide :**

- **de Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43 % ;
- 1^{er} Adjoint : 16 % ;
- 2^e Adjoint : 16% ;
- 3^e Adjoint : 14 % ;
- 4^e Adjoint : 14 % ;
- Conseiller Municipal Délégué : 6 %.

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints seront versées à compter de la date d'installation du conseil, et celles du Conseiller Municipal Délégué à compter de la date de l'arrêté portant délégation de fonctions.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction brutes mensuelles des membres du conseil municipal (valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010).

BAIX (population totale du dernier recensement : 1 069 hab.)	Taux retenu (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)
Maire	43%	1 634,63
1 ^{er} Adjoint	16 %	608,23
2 ^{ème} Adjoint	16 %	608,23
3 ^{ème} Adjoint	14 %	532,20
4 ^{ème} Adjoint	14 %	532,20
Conseiller Municipal Délégué	6 %	228,09

(Soit un total correspondant au montant de l'enveloppe globale maximale autorisée.)

2 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents 15 voix pour**, et ce pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : zone urbaine UA – UB ainsi que les zones NA, NAi ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3 – COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le Bureau soumet au Conseil les propositions suivantes :

- commission bâtiments, foncier, environnement
- commission urbanisme, développement économique, accessibilité, sécurité
- commission voiries, fossés, assainissement
- commission finances
- commission communication
- commission services périscolaires et école
- commission fêtes et cérémonies
- commission vie culturelle.

Les commissions municipales, dont le président de droit est le Maire, ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; elles pourront associer, si besoin, des personnes extérieures à leurs travaux préparatoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 15 voix pour** décide :

- **de Créer** les commissions municipales ci-dessous;
- **et d'en Désigner** les membres :

. Commission bâtiments, foncier, environnement :

M. Jean-Louis MARIZON, Mme Amale CHABBERT, M. Athmane GUERBAS, M. Jean-Marie MARTIN, M. Nicolas SAGNES, Mme Emilie TAVERNIER.

. Commission urbanisme, développement économique, accessibilité, sécurité :

Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Fabrice MILER, Mme Julie SAMAINÉ.

. Commission voiries, fossés, assainissement :

M. Marcel MERLE, M. Athmane GUERBAS, M. Jean-Louis MARIZON, Mme Paulette LAUVERGNAS.

. Commission finances :

Mme Nathalie POINTET, M. Jean-Marie MARTIN, M. Fabrice MILER.

. Commission communication :

M. Pierre-Emmanuel LECLERE, Mme Amale CHABBERT, M. Fabrice MILER, Mme Emilie TAVERNIER.

. Commission services périscolaires et école :

Mme Emilie TAVERNIER, Mme Amale CHABBERT, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Nathalie POINTET, Mme Julie SAMAINÉ.

. Commission fêtes et cérémonies :

M. Athmane GUERBAS, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAINÉ.

. Commission vie culturelle :
Mme Oriana ERMANN, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Marie MARTIN.

4 – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués qui représenteront la Commune auprès du :

- Syndicat des Eaux Ouvèze Payre ;
- Syndicat Intercommunal d'Energies « La Payre » (SIE Payre) ;
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) ;
- Association Logement Vallée du Rhône (ALVR) ;
- Commission Locale d'Information (CLI) Cruas Meysse ;
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA - assainissement) (voix consultative).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 15 voix pour** décide :

- **de Désigner** les délégués qui représenteront la Commune auprès du :

- . Syndicat des Eaux Ouvèze Payre :
Titulaires : M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Yves BOYER ;
Suppléants : M. Jean-Louis MARIZON, Mme Amale CHABBERT.
- . Syndicat Intercommunal d'Energies « La Payre » (SIE Payre) :
Titulaires : M. Athmane GUERBAS, Mme Claudette FEROUSSIER ;
Suppléants : M. Yves BOYER, M. Marcel MERLE
- . Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) :
M. Pierre-Emmanuel LECLERE.
- . Association Logement Vallée du Rhône (ALVR) et Vivarais Habitat:
Titulaire : Mme Emilie TAVERNIER ;
Suppléant : M. Fabrice MILER.
- . Commission Locale d'Information (CLI) Cruas Meysse :
M. Jean-Louis MARIZON.
- . Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA - assainissement) (voix consultative) :
M. Marcel MERLE

5 – DETERMINATION DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Avant la préparation du budget primitif 2014 de la Commune, le Conseil Municipal doit voter le taux des trois taxes locales: taxe habitation (TH), taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti).

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition de la commune et des communes avoisinantes.

Il propose que le Conseil Municipal s'engage, sur le mandat, à limiter l'évolution des taux d'imposition à celui de l'évolution de l'inflation. Il informe que cette dernière est de 0,9 % pour 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à la majorité des membres présents 14 voix pour, 1 abstention :**

- **DECIDE** de fixer le produit attendu pour 2014 à 129 992 € selon les taux suivants :

	2013	2014	Produit correspondant
* Taxe Habitation (TH)	3,60 %	3,64 %	32 214 €
* Taxe Foncière (Bâti)	6,83 %	6,90 %	82 938 €
* Taxe Foncière (Non Bâti)	37,20 %	37,57 %	14 840 €
	Produit attendu		129 992 €

6 – INFORMATIONS

- Présentation de la Charte des élus.

- Compte rendu du Conseil d'Ecole :

- . Etudier les possibilités d'aménagement de l'école (cour, préau, cantine,...) ;
- . Problématique de l'affectation des enfants au transport scolaire.
- . Rythmes scolaires

- Informations des travaux de la Commune :

. Travaux réalisés : assainissement des quartiers le Buis, lotissements la Minlerie et Mascoinet ; rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite à l'Eglise ; réalisation des enrobés pour la voie douce (Communauté de Communes Barrès-Coiron).

. Travaux programmés : mise en sécurité du clocher de l'Eglise ; curage et entretien des fossés ; aménagement entrée de la place boulevard du Midi.

. Travaux à programmer : réemploi place des Ecoles et chemins communaux.

- Via Rhône (Communauté de Communes Barrès-Coiron). Une réunion sera programmée courant avril pour évoquer :

- . A l'entrée nord du village : l'aménagement d'un parking dédié à la via Rhône ;
- . Au sud du village : Emprise foncière longeant la voie ferrée ;
- . Aménagement des quais du Rhône ;
- . Création d'une passerelle « himalayenne » à côté du gué de Payre.

La Commission bâtiments, foncier, environnement sera tenue informée.

- **Manifestations à venir :**

Nettoyage de printemps	samedi 12 avril 2014 rendez-vous à 7h30 devant la Mairie
Rencontre athlétisme USEP - Ecoles de Baix, Coux et Meysse (150 élèves)	mardi 15 avril 2014 au stade
Relais Assistantes Maternelles	jeudi 24 avril 2014 de 9h00 à 12h00
Cérémonies des déportés	Dimanche 27 avril à 10h15

- **Agenda municipal :**

Commission services périscolaires et école :	jeudi 10 avril 2014 à 18h00
Commission communication :	lundi 14 avril 2014 à 20h00
Commission finances :	mercredi 16 avril 2014 à 18h00
Commission fêtes et cérémonies :	jeudi 17 avril 2014 à 20h00
Conseil Municipal :	mardi 22 avril 2014 à 20h00 vendredi 16 mai 2014 à 20h00

- **Organisation des prochaines réunions :** Les principes suivants ont été retenus :

Bureau :	tous les mercredis à 18h00
Bureau élargi aux conseillers :	4 ^{ème} mardi de chaque mois à 20h00
Conseil Municipal :	2 ^{ème} vendredi de chaque mois à 20h00

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h00.